

ECOFI OBLI SECURITE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010865527
Dénomination	ECOFI OBLI SECURITE
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	NEANT
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net

Garantie

Le FCP bénéficie d'une valeur liquidative minimale garantie selon laquelle, la valeur liquidative du 25 octobre 2013 (terme du cycle d'investissement) sera au moins égale à la valeur liquidative datée du 29 avril 2010 (date de démarrage de ce même cycle).

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est :

- de préserver le 25 octobre 2013 une valeur liquidative garantie,
- de participer partiellement à la performance d'un actif non risqué et d'un actif risqué, lequel est investi avec prépondérance en parts du FCP ECOFI TAUX FIXE 2013 et en parts du FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO, tous deux promus et gérés par Ecofi Investissements ; les actifs non risqués sont constitués de supports obligataires ou monétaires.

Economie de l'OPCVM

L'investisseur accepte de ne participer que partiellement à la performance éventuelle des différentes classes d'actifs risqués en contrepartie d'une garantie de capital *in fine*.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
L'assurance de recouvrer le 25 octobre 2013 au minimum la valeur liquidative garantie.	La garantie est conditionnée au maintien de l'investissement jusqu'au 25 octobre 2013. En dehors de cette date, les rachats sont possibles mais soumis aux aléas des marchés financiers sur lesquels le portefeuille est investi.
Le porteur peut participer à la performance éventuelle des actifs risqués représentés par les fonds cibles ECOFI TAUX FIXE 2013 et ECOFI CONVERTIBLES EURO.	La gestion de la garantie a un coût (les ajustements de la proportion des actifs risqués ne se font pas forcément aux meilleurs moments).
	L'exposition à la performance d'actifs risqués (FCP ECOFI TAUX FIXE 2013 et FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO) telle que décrite au paragraphe « Stratégie d'Investissement » ci-dessous, peut devenir nulle et le rester, en vue de respecter les contraintes de protection du capital, et ce, même en cas de hausse de la valeur liquidative des fonds cibles ; le fonds ne bénéficiant alors pas de cette hausse. Du fait de la gestion de la protection du capital et du plafonnement des investissements en actifs risqués, le bénéfice de la performance des fonds cibles n'est que partiel.

Indicateur de référence

La politique de gestion mise en œuvre au sein du FCP est tributaire des contraintes de gestion de la garantie. L'orientation du portefeuille et son exposition aux risques de marché peuvent varier de façon très significative tout au long du cycle d'investissement.

Toutefois, l'indice de référence EONIA capitalisé OIS pourra servir d'élément de comparaison de la performance du fonds *a posteriori*. L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion mise en œuvre cherche à maximiser la participation du FCP à la performance de l'actif risqué, tout en respectant l'objectif de valeur liquidative garantie à l'échéance. Le FCP est géré selon les principes de l'assurance de portefeuille. L'actif du FCP est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite « risquée », l'autre « non risquée ». La proportion entre ces deux catégories est réajustée de manière à respecter la contrainte de protection du capital.

La méthode de gestion de l'assurance de portefeuille consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif risqué et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la proportion maximale de l'actif du FCP qui peut être investie dans l'actif risqué.

La stratégie peut conduire à ce que la 80 % de l'actif du FCP soit investie en actifs risqués, ou inversement à ce qu'elle soit temporairement ou définitivement investie dans l'actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de protection du capital. Dès lors, au minimum 20 % du portefeuille sont en permanence investis en actifs non risqués.

L'allocation de l'actif risqué est fixe et établie comme suit : 70 % en parts du FCP ECOFI TAUX FIXE 2013 et 30 % en parts du FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO (avec toutefois, un plafonnement du FCP ECOFI TAUX FIXE 2013 égal à 50 % du portefeuille total dès que la part des actifs risqués excède 70 % dudit portefeuille total).

Si l'intérêt des porteurs le justifie, la société de gestion dispose de la faculté de substituer à l'un ou l'autre des FCP cibles constitutifs de l'actif risqué, voire même aux deux, un ou deux autres OPCVM équivalents – dits FCP de remplacement, offrant le plus de similitudes possibles avec le(s) FCP remplacé(s), tant en termes de classification, de stratégie d'investissement, de profil de risques que de niveaux de frais et gérés par Ecofi Investissements ou par un tiers.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 5 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Les autres placements sont interdits.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part non risquée du FCP

La fraction du portefeuille représentant l'actif non risqué est composée principalement d'OPCVM monétaires et de titres d'états de la zone euro, pouvant être acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées. Elle peut également être synthétique par l'utilisation d'instruments dérivés sur taux d'intérêt.

L'allocation entre les différents supports non risqués est à l'initiative du gérant et peut fluctuer entre 0 % et 100 % de l'actif net du fonds.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir des titres de créance libellés en euro et émis à taux fixe sur une durée maximum de quatre ans par des Etats Européens dont la notation de crédit ne peut être inférieure à « AA- » (émetteur de catégorie « qualité investissement »). Le portefeuille peut aussi être investi en titres d'OPCVM monétaires de droit français, coordonnés ou non, gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS jusqu'à 100 % de son actif net.

- Instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt.

Jusqu'au 29 avril 2010, le portefeuille sera exclusivement investi en actifs non risqués. Il en sera de même après le 25 octobre 2013, date d'échéance de la garantie.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part risquée du FCP

La fraction du portefeuille représentant l'actif risqué est composée de parts ou d'actions d'OPCVM de toutes classifications gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

- OPCVM :

Le FCP investit en parts des FCP :

ECOFI TAUX FIXE 2013 (FR0010585422 – parts « I »), fonds de droit français conforme à la directive européenne, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », dont l'objectif de gestion est d'obtenir une progression de la valeur liquidative supérieure à celle qui aurait été obtenue par un placement direct en OAT d'échéance 25 octobre 2013, à travers un portefeuille exposé en obligations européennes et titres assimilés.

et en parts du FCP ECOFI CONVERTIBLES EURO (FR0010191908), fonds de droit français conforme à la directive européenne, de classification « diversifié », dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Euro, via un portefeuille spécialisé dans la gestion des obligations convertibles et échangeables en actions, qui sont des instruments hybrides présentant simultanément une composante actions, taux, crédit et volatilité.

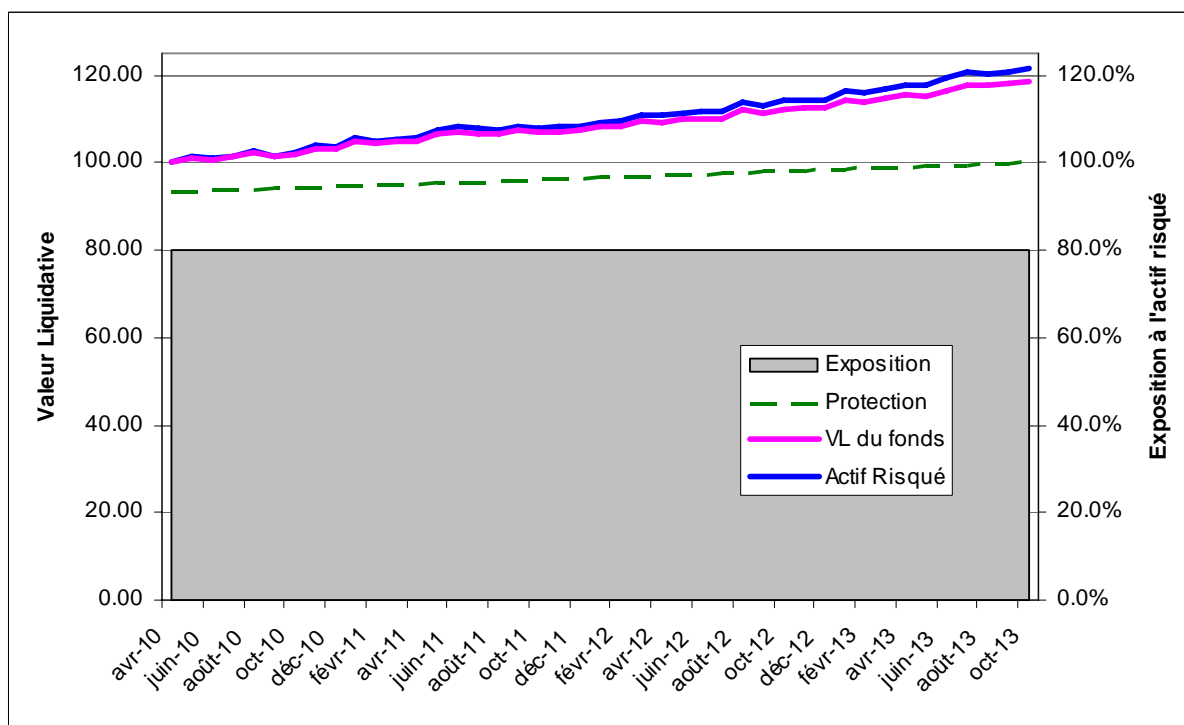
L'investissement global maximum en parts ou actions d'OPCVM est de 100 % de l'actif net total du FCP. L'investissement moyen en OPCVM dépend toutefois des conditions de marché et est déterminé de façon discrétionnaire par la société de gestion. L'allocation entre les différentes classes d'OPCVM est faite à l'initiative du gérant. Elle peut fluctuer entre 0 % et 100 % de l'actif.

- Instruments financiers à terme :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt, dans le but de couvrir le portefeuille contre les variations de taux d'intérêt ou de l'exposer à ce risque. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque de taux au-delà de 100 %. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Simulations

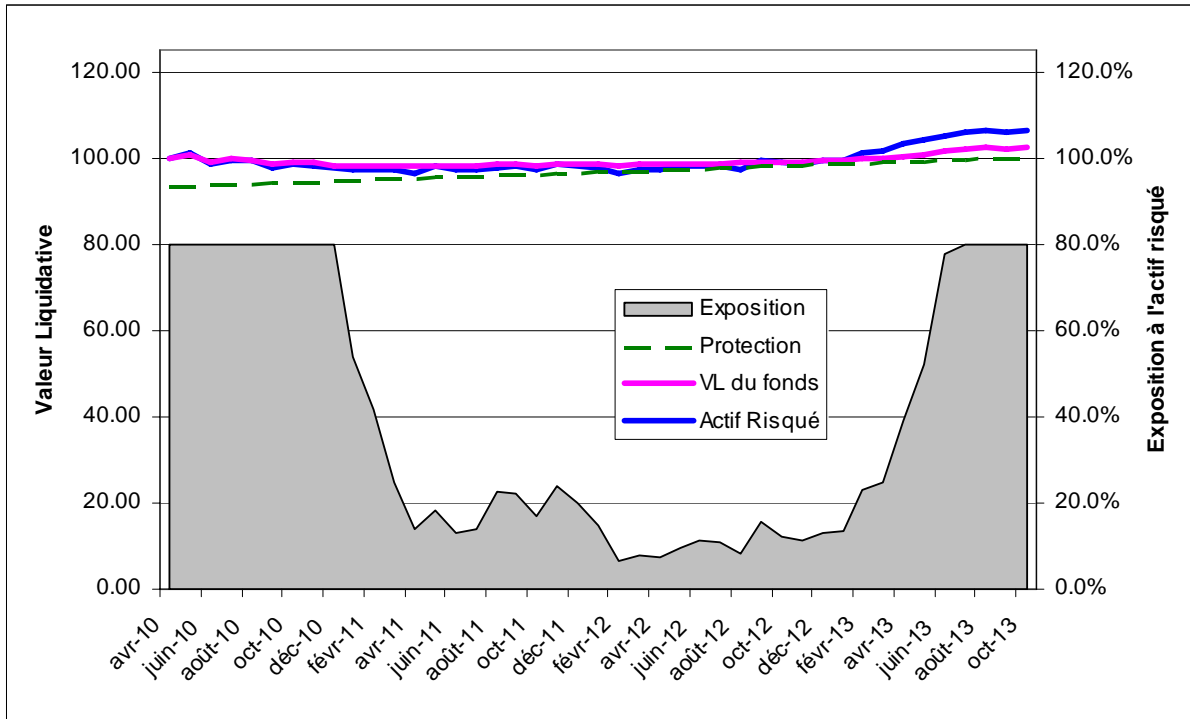
Scénario favorable



NB : échelle de gauche : VL en € – échelle de droite : exposition en %

Dans ce scénario, l'actif risqué progresse de +21.44% sur la période (soit +5.70% annualisé). Le fonds est investi à 80% dans l'actif risqué et profite de la hausse de celui-ci. Le fonds gagne +18.47% (soit +4.95% annualisé). La performance du fonds est inférieure à celle de l'actif risqué à cause des frais de gestion et de son exposition de 80%.

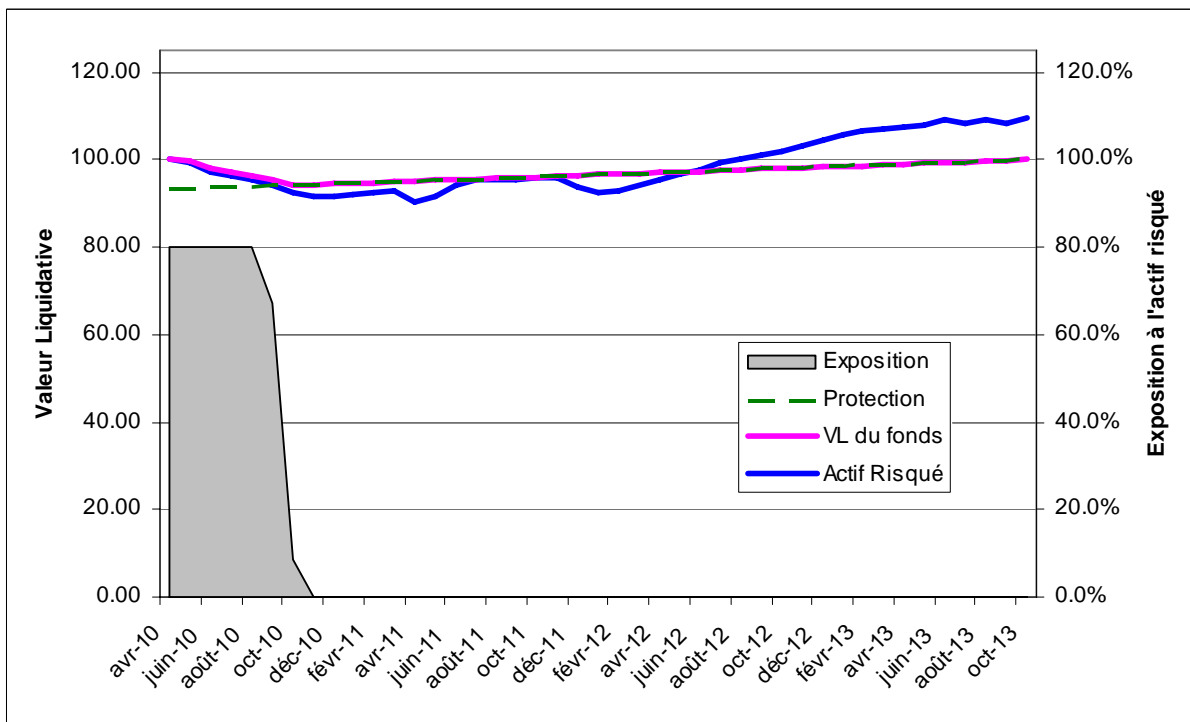
Scénario neutre



NB : échelle de gauche : VL en € – échelle de droite : exposition en %

Dans ce scénario, l'actif risqué progresse de +6.55% sur la période (soit +1.83% annualisé). Au départ le fonds est investi à 80% dans l'actif risqué mais la baisse de celui-ci entraîne une réduction de l'exposition d'avril 2011 à avril 2013. Par la suite, la hausse de l'actif risqué permet d'augmenter à nouveau l'exposition jusqu'à 80%. Le fonds gagne +2.63% (soit +0.74% annualisé). La performance du fonds est inférieure à celle de l'actif risqué en raison des frais de gestion et de la période au cours de laquelle l'exposition à l'actif risqué a été réduite (ce qui a engendré un coût d'opportunité quand l'actif risqué est reparti à la hausse).

Scénario défavorable



NB : échelle de gauche : VL en € – échelle de droite : exposition en %

Dans ce scénario, l'actif risqué baisse de -8.49 % lors des 7 premiers mois. Au départ le fonds est investi à 80% dans l'actif risqué mais la baisse de celui-ci entraîne une réduction progressive de l'exposition jusqu'à 0%. Puis, lors des 35 mois restant, l'actif risqué connaît une hausse de 19.69%, qui ne profite pas au fonds qui a été monétarisé au 7^{ème} mois. A échéance, le fonds gagne +0.04% (soit +0.01% annualisé). La performance du fonds est inférieure à celle de l'actif risqué à cause des frais de gestion et à cause de sa monétisation rapide au bout de 7 mois de gestion.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts ;
- risque crédit : il comprend le risque de défaut et le risque de dégradation de signature pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres « haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative. ;
- risque lié aux investissements en obligations convertibles : la composante action d'une obligation convertible peut varier dans un sens et dans des proportions différents de ceux de l'action sous-jacente et entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM même en cas de hausse des marchés actions ;
- risque lié à la monétarisation : pendant la période de gestion risquée, la gestion peut basculer vers une gestion de type monétaire afin d'éviter une mise en jeu de la garantie. Dans ce cas, les porteurs doivent être conscients que si la valeur des actifs risqués venait à remonter, ils n'en tireraient pas avantage. Ainsi, au cas où la proportion d'actifs du FCP exposée au panier risqué serait fortement réduite pour être transférée vers le panier non risqué afin de respecter les niveaux de protection du FCP, le porteur ne profiterait pas d'une éventuelle revalorisation ultérieure du panier risqué.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Modalités :

Le FCP bénéficie d'une valeur liquidative minimale garantie selon laquelle, la valeur liquidative du 25 octobre 2013 (terme du cycle d'investissement) sera au moins égale à la valeur liquidative datée du 29 avril 2010 (date de démarrage de ce même cycle), soit 100,00 euros.

Bénéficiaire : Les porteurs de parts

Garant : CREDIT COOPERATIF

Plafonnement : 300.000 parts

Conditions : **Porteurs de parts bénéficiant de la garantie** : tous les souscripteurs présents dans le fonds à la date d'échéance bénéficient de la valeur liquidative garantie quelle que soit la date de la souscription de leurs parts.

Porteurs de parts non couverts par la garantie : Les porteurs demandant le rachat de leurs parts en dehors de l'échéance ne bénéficient pas de la valeur liquidative garantie. Les ordres de rachat sont alors exécutés sur la base d'une valeur liquidative calculée en fonction des conditions de marché, étant précisé qu'en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut être différente de la valeur garantie.

Echéance : La valeur liquidative datée du 25 octobre 2013.

Facultés de révocation :

La garantie est donnée au regard du cadre économique et réglementaire en vigueur au moment de la constitution du FCP. Le garant et la société de gestion ont la faculté d'y mettre fin pour l'avenir moyennant le respect d'un délai de préavis suffisant, sous réserve de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

A la date d'effet de la rétractation, le garant versera aux bénéficiaires, pour chaque part en circulation, une indemnité égale à la différence qui serait constatée entre la valeur liquidative garantie et la valeur liquidative atteinte au jour de ladite rétractation si, et seulement si, cette dernière venait à être inférieure à la valeur liquidative garantie. Dans cette situation, le fonds n'accepterait plus aucune souscription jusqu'à la date d'effet de la rétractation et il pourrait être procédé à sa dissolution anticipée.

Les porteurs de parts présents au moment de la rétractation ont donc l'assurance de bénéficier d'une valeur liquidative au moins égale à la valeur liquidative garantie.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

L'OPCVM s'adresse à tous souscripteurs. Il est plus particulièrement destiné aux personnes morales et investisseurs institutionnels, petits et moyens (mutuelles, associations, PME...), qui cherchent à dynamiser la gestion de leurs excédents de trésorerie à moyen terme en investissant dans un support exposé aux obligations de la zone euro (notamment les obligations convertibles) tout en bénéficiant d'une valeur liquidative garantie à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et jusqu'au 25 octobre 2013 mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

Il est recommandé de conserver le placement jusqu'à l'échéance de la garantie pour bénéficier de la garantie, soit jusqu'au 25 octobre 2013.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat directes :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % maximum (à partir du 30 avril 2010) Les opérations d'aller et retour (rachat et souscription simultanés du même nombre de parts) sont toujours exécutées en exonération de frais.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % maximum Néant à l'échéance de la garantie. Les opérations d'aller et retour (rachat et souscription simultanés du même nombre de parts) sont toujours exécutées en exonération de frais.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

NB : les investissements faits par le FCP en titres d'OPCVM promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS sont exonérés de frais de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,55 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,05 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi de bourse à Paris avant 10 H 00 par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
33, rue des Trois Fontanot 92002 NANTERRE CEDEX

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles sont effectuées en numéraire.

Le passif de l'OPCVM est plafonné à 300.000 parts. Au-delà de ce seuil, les souscriptions ne seront plus acceptées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de mars (mars 2011 pour la première clôture).

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le jeudi. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris dans la période de calcul.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent-être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010865527	Capitalisation	EUR	Tous investisseurs	Néant	Une part	100 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 100 €.

17 mars 2010
6 avril 2010

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

6 mai 2010

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI OBLI SECURITE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances

Sans objet avant la première année civile complète d'activité

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0.30
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.35
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.35
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00
- commission de mouvement	0.00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.65

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	6%
Obligations	4%
TCN	6%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,94%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
25 juillet 2011